

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean- Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mmes/MM.

DECKER Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services Affaires juridiques
KOCH Valérie, Responsable Transformation Métiers

Date de convocation : 9 septembre 2022

BILAN DE LA GESTION DES CRISES ESTIVALES

A la demande du Président, M. Thierry SCHAAL, Vice-Président en charge de la gestion des risques, des crises et de la sûreté, relate aux membres de la Commission Permanente les multiples situations de crise auxquelles le SDEA a été confronté durant l'été.

Il confirme qu'afin de garantir la continuité du service eau potable et assainissement dans les meilleures conditions et prévenir tout risque de pollution dans ces situations cumulatives à risques, les services du SDEA se sont particulièrement mobilisés, au-delà des moyens humains et matériels habituellement nécessaires à la gestion de permanence et de crise.

Il rappelle que le SDEA s'appuie sur un service de permanence performant qui gère plus de 70 % des problèmes rencontrés sur le périmètre d'intervention du SDEA, compte-tenu des séquences horaires concernées.

Il précise que plus de 230 agents et treize métiers complémentaires contribuent, par roulement, à répondre aux plus de 11 000 sollicitations annuelles des élus, usagers et autres parties prenantes et des ouvrages télégérés.

Il ajoute que l'organisation de la permanence est en constante évolution afin de s'adapter à l'extension territoriale du SDEA, à l'augmentation du parc d'ouvrages télégérés, à l'impact du changement climatique et à la recherche permanente d'efficacité.

Il indique qu'en cas de crise majeure, une équipe de cadre dirigeants prend le relais et mobilise tous les moyens complémentaires requis afin de piloter la gestion et la communication de crise.

Il fait état des étapes de déclenchement de ce dispositif de crise : permanence saturée, moyens mis à disposition de la permanence dépassés et nature de la crise ayant un fort impact sur le SDEA.

Il souligne que dès lors, le cadre de crise prend le relai sur la situation problématique afin que le cadre d'astreinte puisse revenir à son activité.

Il relève qu'à chaque crise significative, des retours d'expérience sont réalisés afin de capitaliser et d'optimiser le dispositif.

Il déclare que l'année 2022 a été marquée par un grand nombre de crises, particulièrement durant l'été, et que l'expérience des années passées témoigne de l'incidence croissante du changement climatique sur ces crises.

Il dresse une typologie des sollicitations de cet été :

- Approvisionnement quantitatif en eau potable :
 - le 21 mai, perte de liaison électrique à Volksberg à la suite d'une tempête (situation dégradée) ;

- le 14 juillet, panne de deux puits d'alimentation en eau à Bischoffsheim (situation de crise) ;
 - à partir de mi-juillet, arrêtés de restriction « sécheresse » : du niveau vigilance au niveau crise selon les unités hydrographiques.
- Qualité de l'eau potable :
 - le 14 juillet, restriction d'usage à Oberhaslach-Thalacker (situation de crise) ;
 - le 3 août, restriction d'usage à Niedersteinbach (situation de crise) ;
 - fin juin / début juillet : promulgation des premiers arrêtés de dérogation liés à la présence de métabolites dans l'eau.
 - Incendies et pollutions :
 - le 2 août, incendie à Hoerdt (situation de crise) ;
 - le 4 août, incendie à SAFRAN – Molsheim (situation dégradée) ;
 - le 6 août, incendie au Moulin des Moines à Krautwiller (situation dégradée).

M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, expose qu'en temps normal, l'implication des agents du SDEA pour des situations d'urgence est reconnue au travers des heures supplémentaires et des frais de permanence.

Il annonce que néanmoins, au vu de la situation exceptionnelle vécue, et de la mobilisation particulière de ces agents, il est proposé, en plein accord avec le Président et la Direction Générale, d'activer un dispositif de reconnaissance exceptionnel, à l'image de ce qui a été fait en 2016 (coulées boueuses) et 2017 (nombreuses ruptures en période hivernale).

Il propose ainsi de « manifester notre reconnaissance » auprès des agents concernés par deux leviers complémentaires :

- un moment de convivialité pour les remercier de vives voix ;
- une gratification symbolique de 300 € nets pour les salariés mobilisés sans être de permanence (35 agents) et de 150 € nets pour ceux qui l'étaient (25 agents), qu'ils soient personnels de terrain ou cadres.

Il précise que le coût de cette mesure serait de l'ordre de 20 000 €, soit une somme raisonnable au regard de la reconnaissance due à des agents particulièrement motivés et dévoués.

Le Président ouvre les débats.

M. Gérard SCHANN estime que si le dialogue est une marque de fabrique du SDEA, les crises liées au dérèglement climatique impliquent désormais de « mettre les gens face à leur responsabilité vis-à-vis des risques encourus ».

M. Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Écologique, indique qu'une sensibilisation sur le changement climatique a été présentée lors de la convention du personnel et qu'une démarche d'adaptation au changement climatique a été lancée.

M. Bernard INGWILLER déclare qu'il est favorable à la prime car les agents du SDEA sont passionnés, serviables et ne reculent jamais.

M. Pascal MELLIER, Directeur Général Adjoint, fait observer que les crises évitées n'ont pas été mises en évidence lors de la présentation du jour. Il met en exergue le travail quotidien des agents, les pratiques mises en œuvre pour limiter la consommation d'eau de certains établissements et enfin l'acquisition d'un camion permettant d'apporter de l'eau sur des lieux de stockage reculés qui a permis d'éviter tout manque d'eau sur une commune durant cette période.

M. Joseph HERMAL, Directeur Général, conclut en faisant part de son souhait de valoriser le travail quotidien, parfois invisible, des collaborateurs du SDEA.

APRES en avoir délibéré ;

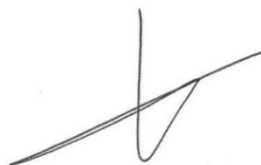
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et MM. Thierry SCHAAL et Francis WOLF.
- **AUTORISE** l'organisation du moment de convivialité susmentionné.
- **APPROUVE** le versement d'une gratification symbolique de 300 € nets pour les salariés mobilisés sans être de permanence et de 150 € nets pour ceux qui étaient de permanence, qu'ils soient personnels de terrain ou cadres.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209005-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022